

Mise à disposition de « cahiers de doléances » dans le cadre de l'élaboration du PLUi

Conformément à l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme, des « registres de concertation », ou « cahiers de doléances », sont ouverts dans chaque mairie des 33 communes d'Albret Communauté dans les conditions définies aux articles L.103-2 à L.103-6 du Code de l'Urbanisme.

Ces cahiers de doléances donnent à chaque habitant de la Communauté des Communes la possibilité de déposer, aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux de leurs mairies respectives ainsi qu'au siège de la Communauté des Communes, leurs observations, requêtes et autres remarques concernant les thématiques de l'urbanisme ou de l'habitat.

Par exemple, avoir la possibilité d'augmenter le nombre de logements dans un quartier, de construire terrasses ou vérandas, demander qu'on ne bâtit pas à tel ou tel endroit, ou bien qu'on construise d'une certaine façon, la création de voies de circulation, le développement d'espaces verts, l'aménagement de places de stationnements, etc.

L'ouverture de ces cahiers de doléances s'inscrit dans l'élaboration du nouveau document d'urbanisme intercommunal (le PLUi), prescrit par le Conseil Communautaire le 26 Décembre 2019.